



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite  
tenue le 4 août 2025 à 19h00  
à la salle du conseil de l'hôtel de ville  
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite**

**Sont présents(es) :**

Madame Annie Pronovost, Mairesse  
Monsieur Guy Baillargeon, Conseiller municipal  
Madame Josée Chouinard, Conseillère municipale  
Monsieur Pierre Frigon, Conseiller municipal  
Monsieur Gilles Goyette, Conseiller municipal  
Monsieur Yvon Laforme, Conseiller municipal  
Me Pierre-Louis Vincent, Directeur général  
Me Simon Parisé, Greffier  
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Le siège numéro 1 au conseil municipal est vacant.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 555-2025 modifiant le règlement numéro 295-2011 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt dans le projet de mise aux normes des installations de captage et de traitement de l'eau
4. Engagement de la Ville de Saint-Tite dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
5. Acquisition d'une pompe submersible, réparation d'une pompe du même type et location d'une telle pompe auprès de Xylem Canada pour le poste principal
6. Ratification d'une acquisition de gré à gré d'un RAM Promaster 3500 Cargo 2020 auprès de Paillé Nicolet Chrysler Dodge Jeep Ram inc. pour une somme de 43 684,75 \$ taxes incluses
7. Demande de réalisation d'un diagnostic organisationnel à la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM)
8. Soumission d'un différend avec la RICM à l'arbitrage de la Commission municipale du Québec en vertu de l'article 31.2 de la Loi sur la sécurité incendie
9. Autorisation de délivrer un permis de lotissement pour une pente de rue supérieure à 12% située dans le prolongement de la rue Saint-Jean
10. Ajournement pour une période de 45 minutes
11. Période de questions



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

12. Levée de la séance

2025-08-211 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-212 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 555-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2011 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DANS LE PROJET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE CAPTAGE ET DE TRAITEMENT DEL'EAU

Josée Chouinard donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 555-2025 modifiant le règlement numéro 295-2011 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt dans le projet de mise aux normes des installations de captage et de traitement de l'eau potable.

Ce règlement a pour objet, notamment mais non limitativement, de modifier le montant de la dépense autorisée, de l'emprunt en conséquence et des modalités de remboursement de cette dépense, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2025-08-213 4. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-TITE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Considérant que la Ville de Saint-Tite reconnaît l'importance d'une gestion responsable et durable de l'eau potable pour assurer la pérennité des services d'eau aux citoyens ;

Considérant qu'une saine gestion de l'eau potable génère des bénéfices économiques et environnementaux importants pour la collectivité ;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) 2019-2025 a été lancée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en partenariat avec le milieu municipal ;

Considérant que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) 2019-2025 comprend cinq (5) mesures s'adressant aux villes soit :

Mesure 1 : Produire le Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable ;

Mesure 2 : Mettre en place les actions progressives pour contrôler les pertes d'eau en fonction de l'indicateur de pertes d'eau ;

Mesure 3 : Mettre en place les actions progressives pour économiser l'eau chez les consommateurs en fonction de l'indicateur de consommation résidentielle ;

Mesure 4 : Mettre en place les actions progressives qui concernent la gestion durable de la ressource et de nos actifs municipaux ;

Mesure 5 : Présenter annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal.

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Ville de Saint-Tite réitère son engagement à mettre en oeuvre les mesures prévues à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) 2019-2025 et à en respecter les critères applicables de manière conforme et intégrale;

Que, plus précisément, la Ville de Saint-Tite s'engage à procéder, d'ici la réclamation finale des dépenses admissibles dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 relatif à son projet de mise aux normes de ses infrastructures d'eau potable, à l'installation de compteurs d'eau dans les bâtiments du secteur non résidentiel ainsi que dans un échantillon représentatif du secteur résidentiel, et à instaurer une forme de tarification volumétrique applicable au secteur non résidentiel.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-214 5. **ACQUISITION D'UNE POMPE SUBMERSIBLE, RÉPARATION D'UNE POMPE DU MÊME TYPE ET LOCATION D'UNE TELLE POMPE AUPRÈS DE XYLEM CANADA POUR LE POSTE PRINCIPAL**

Considérant que la Ville de Saint-Tite doit procéder à l'acquisition d'une nouvelle pompe submersible pour son poste principal, celle qu'elle détient présentement arrivant en fin de vie utile et étant défectueuse;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

Considérant que la Ville souhaite tout de même faire réparer cette pompe afin d'en disposer en cas de bris de la nouvelle pompe;

Considérant que la Ville ne disposant plus de pompe fonctionnelle, elle doit procéder à la location temporaire d'une telle pompe;

Considérant la soumission reçue de la part de société en commandite Xylem Canada, au coût de 111 167,62 \$ plus les taxes applicables, en vue d'acquérir une pompe submersible de marque FLYGT NP-3202.185 60HP ainsi que certains accessoires à celle-ci ainsi qu'en vue de réparer la pompe que la Ville possède actuellement;

Considérant qu'il est nécessaire de louer une pompe de remplacement en attendant la réception des pompes;

Considérant que cette soumission inclut également une location au coût de 3 297,94 \$ par mois plus les taxes applicables afin de louer une pompe;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de la proposition, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

Considérant que cette dépense est financée à partir des surplus affectés aux eaux usées;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la soumission de la société en commandite Xylem Canada inc. au coût de 111 167,62 \$ plus les taxes applicables, pour l'acquisition et la réparation des pompes et au coût de 3 297,94 \$ par mois plus les taxes applicables pour louer une pompe;

Que le Directeur général de la Ville, Me Pierre-Louis-Vincent soit autorisé à accepter et à signer la soumission reçue.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-215 6. **RATIFICATION D'UNE ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UN RAM PROMASTER 3500 CARGO 2020 AUPRÈS DE PAILLÉ NICOLET CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC. POUR UNE SOMME DE 43 684,75 \$ TAXES INCLUSES**

Considérant que le service des loisirs de la Ville de Saint-Tite nécessitait urgemment une nouvelle camionnette, la précédente étant hors d'état de servir et nécessitant des réparations ayant un coût supérieur à la valeur de la camionnette;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que le service des loisirs se retrouvait en bris de services en l'absence d'une camionnette;

Considérant que le service des eaux nécessitait une fourgonnette commerciale et possédait deux camionnettes;

Considérant que l'une des camionnettes du service des eaux a été transférée au service des loisirs conséquemment à l'acquisition de la fourgonnette commerciale ci-après mentionnée;

Considérant qu'une soumission a été reçue de la part de Paillé Nicolet Chrysler Dodge Jeep Ram inc. pour l'acquisition d'un RAM ProMaster 3500 Cargo 2020 ayant 88 591 kilomètres, au coût de 43 684,75 \$ taxes incluses;

Considérant qu'il y avait nécessité de conclure rapidement l'achat de la fourgonnette;

Considérant que la majorité des conseillers municipaux ont manifesté leur accord par courriel préalablement à l'acquisition de celle-ci;

Considérant que ce contrat pouvait être conclu de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville et qu'il l'a été;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier cette acquisition;

Considérant que cette acquisition est financée à partir du plan de remplacement des équipements;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ratifie l'acquisition auprès de Paillé Nicolet Chrysler Dodge Jeep Ram inc. d'un RAM ProMaster 3500 Cargo 2020 ayant 88 591 kilomètres, au coût de 43 684,75 \$ taxes incluses;

De ratifier la signature du contrat d'achat par le Directeur général de la Ville et des démarches qu'il a effectué afin de compléter l'acquisition de ce véhicule et son immatriculation;

Adoptée à l'unanimité

2025-08-216 7. **DEMANDE DE RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL À LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC (RICM)**

Considérant que la Ville de Saint-Tite est membre de la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM), laquelle assure des services essentiels à la sécurité publique sur son territoire ;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que le conseil municipal est préoccupé par certaines dynamiques organisationnelles observées au sein de la RICM, notamment en ce qui a trait au climat de travail, à la gouvernance et aux communications internes ;

Considérant que la Ville de Saint-Tite considère essentiel que les organismes publics auxquels elle contribue soient gérés dans un environnement sain, respectueux et conforme aux meilleures pratiques en matière de gestion des ressources humaines, de gouvernance et de santé organisationnelle ;

Considérant que le recours à un diagnostic organisationnel mené par une ressource externe qualifiée constitue une démarche reconnue pour évaluer objectivement les enjeux internes, documenter les besoins et soutenir l'amélioration continue ;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De demander formellement au conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM) de mandater, dans les meilleurs délais, une firme externe spécialisée en diagnostic organisationnel;

De recommander que le mandat inclue la tenue d'entrevues confidentielles avec les membres du conseil d'administration, la direction générale, les cadres et le personnel, et qu'un rapport incluant constats et recommandations soit déposé au conseil de la RICM dans un délai raisonnable ;

De transmettre, sous pli confidentiel au conseil d'administration de la RICM, une offre de service obtenue par la Ville de Saint-Tite d'une firme spécialisée dans le domaine, à titre de soutien à la mise en oeuvre de la présente démarche ;

D'offrir la collaboration de la Ville, dans les limites de ses compétences, afin de soutenir toute initiative visant l'amélioration durable du climat et du fonctionnement organisationnel de la RICM ;

Adoptée à l'unanimité

2025-08-217 8. SOUSSION D'UN DIFFÉREND AVEC LA RICM À L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 31.2 DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que la MRC de Mékinac a adopté un schéma de couverture de risque en sécurité incendie, lequel est entré en vigueur le 1er décembre 2010;

Considérant que la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM) dont fait partie la Ville de Saint-Tite a été constituée le 25 avril 2009 et est, à



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

ce titre, responsable de la mise en oeuvre des mesures prévues au schéma de couverture de risques en vigueur;

Considérant que la Ville de Saint-Tite a un désaccord avec la RICM qui est susceptible de l'empêcher de se conformer aux objectifs de protection optimale proposés ou arrêtés par la MRC de Mékinac dans le schéma de couverture de risque en sécurité incendie en vigueur;

Considérant que le désaccord porte principalement sur l'organisation et le déploiement des effectifs de la RICM durant la période du Festival Western de Saint-Tite, soit du 5 au 14 septembre 2025, et plus particulièrement sur les modalités de présence en service ainsi que sur l'emplacement où ces effectifs doivent être postés ;

Considérant que la Ville de Saint-Tite peine à obtenir des engagements suffisants de la part de la RICM pour assurer la couverture particulière requise durant le Festival Western, ce qui compromet sa capacité à garantir une sécurité adéquate lors de l'événement ;

Considérant que le schéma de couverture de risques en vigueur reconnaît explicitement le Festival Western de Saint-Tite comme un événement à risque très élevé, ce qui rend la planification des effectifs particulièrement complexe, et que l'approche de l'édition 2025 confère un caractère urgent à la résolution du différend ;

Considérant qu'en vertu de l'article 31.2 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la Ville de Saint-Tite peut demander à la Commission municipale du Québec d'arbitrer un différend avec la RICM, dans la mesure où ce désaccord l'empêche de se conformer aux objectifs de protection optimale arrêtés par la MRC de Mékinac dans le schéma de couverture de risques en vigueur ;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la Ville de Saint-Tite dépose une demande auprès de la Commission municipale du Québec afin qu'elle arbitre le différend l'opposant à la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM), ce différend empêchant la Ville de se conformer aux objectifs de protection optimale établis dans le schéma de couverture de risques, conformément à l'article 31.2 de la *Loi sur la sécurité incendie*, notamment en prévision de l'édition 2025 du Festival Western de Saint-Tite ;

D'autoriser le Directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, tout document utile et nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

### 12% SITUÉE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE SAINT-JEAN

Considérant que le demandeur, la société 9476-7365 Québec inc., a déposé auprès du service de l'urbanisme une demande de permis de lotissement afin de réaliser une opération cadastrale sur les lots 6 380 347, 6 380 348 et 6 380 349;

Considérant que l'un des lots qui sera créé aux termes de cette opération cadastrale est une rue privée, laquelle rue aura, sur certaines portions, une pente supérieure à 12%;

Considérant que le Règlement de lotissement numéro 346-2014 a été modifié plus tôt cette année en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin qu'une rue ayant une pente supérieure à 12% mais inférieure à 21% puisse être autorisée par le conseil municipal;

Considérant que le nouvel article 7.9 dudit règlement de lotissement prévoit que la délivrance d'un permis de lotissement dans cette situation est assujettie à la production d'une expertise par le requérant, dans le but de renseigner le conseil municipal sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie la délivrance du permis de lotissement;

Considérant que cette expertise doit être réalisée par un ingénieur et renseigner le conseil municipal sur dix critères différents nécessaires à l'analyse de la demande, lesquels critères sont énoncés à l'article 7.10;

Considérant qu'une note technique de Tetra Tech QI inc. réalisée par monsieur Léni Trudel, ingénieur, datée du 19 novembre 2024 (la "**Note technique**") a été fournie dans un premier temps et qu'une analyse réglementaire réalisée par le même ingénieur en date du 17 juillet 2025 (l' "**Analyse**") a été fournie dans un second temps afin de traiter spécifiquement des dix critères précités;

Considérant que le Comité consultatif en urbanisme de la Ville a étudié le dossier en date du 17 juillet 2025 et a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande, sujet toutefois au respect des conditions ci-après énoncées;

Considérant que selon l'article 7.14, le conseil peut assujettir l'acceptation de la demande à toute condition qui doit être remplie relativement à la réalisation des travaux ou à leur maintien;

Considérant que la rue demeurera, du moins pour le moment, une rue privée, la Ville ne s'engageant d'aucune façon à procéder à son acquisition ou même à son entretien;

Considérant que la rue ne sera pas desservie en services d'égout non plus que d'aqueduc et que la Ville n'y installera aucune infrastructure;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant qu'aucun système de gestion des eaux pluviales au sens du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement ne sera réalisé dans le cadre du projet du demandeur;

Considérant qu'après analyse des différents critères, il y a lieu d'accepter la demande, sujet toutefois à certaines conditions ci-après énoncées;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal accepte que la rue située dans le prolongement de la rue Saint-Jean ait une pente supérieure à 12% mais inférieure à 21% dans la mesure uniquement où toutes les conditions suivantes sont respectées:

- Le pavage de la section de la rue à forte pente devra être réalisé dès que possible, soit du chainage 1+027 à 1+120 apparaissant à l'annexe B de la Note technique ;
- La rue et les terrains bordant la rue devront être aménagés de façon à favoriser et reproduire l'écoulement de surface actuel des eaux de ruissellement;
- Les gouttières des résidences et des autres aménagements bordant la rue devront être conçues de manière à favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement;
- La section de la rue en forte pente devra être déneigée de façon prioritaire en période hivernale;
- Tous les véhicules des services d'urgence, de collecte des matières résiduelles, sélectives et compostables, de vidange de fosses septiques et de déneigement devront pouvoir circuler sur la rue afin notamment d'utiliser l'aire de virage située au bout de celle-ci;
- L'ingénieur Léni Trudel devra surveiller les travaux et préparer, dans les 30 jours suivant leur fin, un rapport final sous sa signature attestant que les travaux ont été exécutés sous sa surveillance et conformément à ses exigences et à toute condition à laquelle le permis a été délivré;
- Le demandeur devra adéquatement protéger du gel la conduite d'eau et la chambre de vanne de la Ville passant sous une portion de la rue;
- Plus généralement, la rue devra être réalisée conformément au premier concept de voirie (scénario 1) de la Note technique;
- Les précédentes conditions doivent être maintenues en tout temps après la réalisation des travaux, le demandeur en étant responsable;
- Le tout doit être effectué aux frais exclusifs du demandeur;

Qu'un inspecteur en bâtiment et en environnement de la Ville soit par conséquent autorisé à émettre un permis de lotissement pour la réalisation de la rue située dans le prolongement de la rue Saint-Jean après avoir



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

validé que les autres normes applicables au règlement de lotissement de la Ville sont bien respectées;

Adoptée à l'unanimité

**10. AJOURNEMENT POUR UNE PÉRIODE DE 45 MINUTES**

À 19h02, la séance est ajournée pour une période de 45 minutes du consentement de tous les membres du conseil. La séance reprend à 19h47.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question posée.

2025-08-219 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Annie Pronovost, Mairesse

Simon Parisé, Greffier